

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

28 mai 2014

Date du
Conseil Municipal

03 juin 2014

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ----- 33

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,



Jean-Claude
PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le trois juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Monsieur SAILLANT qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

4/ COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

EXPOSÉ :

Par délibération du Conseil Communautaire de la CARENE en date du 22 avril 2014, la composition de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées a été renouvelée pour la durée du mandat.

Chaque commune de la CARENE doit désigner un représentant qui siègera, en plus des élus communautaires, à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2014,
⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOU, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Désigne son représentant à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :
 - ✓ Madame BOUYER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

